

Sorgues, le 20 septembre 2018

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 27 SEPTEMBRE à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Ca Anderson à vous

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 11/09/2018) – rapporteur : P. COURTIER
2. ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS - (Commission des Finances du 11/09/2018) – rapporteur : D. RENASSIA
3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 14 DU 22 MARS 2018 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS - (Commission des Finances du 11/09/2018) – rapporteur : S. SOLER
4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2 DU 23 JUIN 2016 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM POUR L'ACQUISITION CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES EN CENTRE VILLE - (Commission des Finances du 11/09/2018) - rapporteur : J. GRAU
5. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CNAV/CARSAT SUD EST AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATIONAL 2018 - (Commission des Finances du 11/09/2018) – Rapporteur : R. PETIT
6. PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES - (Commission des Finances du 11/09/18) – rapporteur : M. PEREZ
7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - (Commission des Finances du 11/09/18) – rapporteur : S. FERRARO
8. TARIFS DE LA RESTAURATION : PRESTATIONS ADRESSEES AU CCAS ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE DU CCAS DE SORGUES - (Commission des Finances du 11/09/18) – rapporteur : C. PEPIN
9. GARANTIE D'EMPRUNT A MISTRAL HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 105 LOGEMENTS A LA CITE BOUSCARLE II A SORGUES : OCTROI DE GARANTIE SUR LA DETTE REAMENAGEE - (Commission des Finances du 11/09/18) – Rapporteur : D. RENASSIA
10. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE FOURNITURE DE GAZ AVEC MARCHES SUBSEQUENTS - (Commission des Finances du 11/09/18) – rapporteur : S. FERRARO
11. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2016 - (Commission des Finances du 11/09/18) – rapporteur : F. THOMAS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

12. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 septembre 2018) – Rapporteur : F. THOMAS
13. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 septembre 2018) – Rapporteur : I. APPRIOU

14. RENONCIATION A ACQUERIR L'EMPLACEMENT RESERVE C 26 SUR LA PARCELLE DI 147 ET ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE 250 m² DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT - (Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 13/09/2018) – Rapporteur : F. THOMAS
15. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MADAME DESSABLON - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 13 septembre 2018) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

16. ADOPTION DU VERSEMENT A L'ASSOCIATION CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION DE LA PLAINE SPORTIVE CONCERNANT L'ACOMPTE 2018 DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2018 – Rapporteur : P. COURTIER
17. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PERMANENCES A VOCATION ECONOMIQUE AU SEIN DU POINT D'ACCES AU DROIT – Rapporteur : F. THOMAS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : Monsieur Le Maire
19. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur Le Maire
20. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE, DE SON CCAS ET DE SA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET EN MATIERE DE PREVOYANCE ET DE SANTE – Rapporteur : Monsieur Le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2018_06_16 : annule et remplace la DM du 17 mars 2015 régie de recettes de la crèche la Coquille : mise en place d'une régie prolongée

2018_06_17 : annule et remplace DM du 17 juillet 2015 régie de recettes de la crèche les Oiselets : mise en place d'une régie prolongée

2018_06_18 : annule et remplace DM du 20 août 2012 régie de recettes des droits de place : ajout de produits :

- Vente de chrysanthème
- Emplacement pour commerce ambulant
- Occupation par des forains

2018_06_19 : annule et remplace la DM du 11 juillet 2012 régie de recettes de la fourrière : modification de l'adresse et mise à jour des modes de règlement

2018_06_20 : concession trentenaire accordée à Madame BEC Danièle née AKMEN à compter du 04/06/18, moyennant la somme de 3 077 €

2018_06_21 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule FIAT 9 places, sans chauffeur, immatriculé DF 663 PS pour la période du 01/07/18 au 31/12/18 avec l'association CASEVS, à titre gratuit

2018_06_22 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Madame DALICIEUX Patricia, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2018_06_23 : signature d'un contrat avec la société DEF Détection Electronique Française 13856 AIX EN PROVENCE afin d'assurer la mission de maintenance du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an, moyennant la somme de 1 218.86 € TTC

2018_06_24 : désignation de Maître CHESNEY, avocat pour défendre les intérêts de la commune près la Cour d'Appel de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à la SCI les Mélèzes et riverains quartier la Malautière (rejet de la requête en annulation du permis d'aménager), moyennant des honoraires fixés comme suit :

- Phase 1 : analyse de la requête en appel et production d'un mémoire en défense : 1 100 € HT
- Phase 2 : analyse d'éventuel (s) mémoire (s) en réponse et production de mémoire (s) supplémentaire (s) en défense : 800 € HT/mémoire
- Phase 3 : préparation de l'audience, audience et compte rendu d'audience : 400 € HT

2018_06_25 : signature d'un contrat de prestation-animation avec Monsieur Dominique CEBE pour l'animation de 5 ateliers d'écriture et de réalisation de planches de BD par les élèves de l'école de musique et de danse pour un concert guitare/BD qui sera donné en juin 2019 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 1 000 € TTC

2018_07_01 : signature d'une convention de formation avec l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE DE TRAVAIL SOCIAL 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est préparation au diplôme CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale) du 11 septembre 2017 à fin juin 2019 + 1 jour en septembre + 1 jour en octobre 2019 pour un agent, moyennant la somme de 6 800 € TTC

2018_07_02 : signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique pour la mise en place de classes mobiles – écoles élémentaires Mourre de Sève et Jean-Jaurès – passé avec TILT INFORMATIQUE 74200 THONON LES BAINS, marché prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 59 961.60 € TTC

2018_07_03 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'ancienne Ecole des Ramières – relance lot 6 plomberie CVC avec la société PLANET ENERGIE 84200 CARPENTRAS, travaux d'une durée de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 44 358 € TTC

2018_07_04 : conclusion d'un accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, lot 8 cloisonnement, faux plafonds avec la société SOCOGYPS 84270 VEDENE, marché prenant effet à compter de sa notification et se terminera le 31/12/18, moyennant un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € TTC

2018_07_05 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise AUZET concernant les travaux de construction du DOJO, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 2 298 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 30 353.04 € TTC

2018_07_06 : adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne (SPA 84) pour l'année 2018 au titre de la fourrière animale et de la stérilisation de des chats non identifiés, moyennant la somme de 13 480.91 €

2018_07_07 : signature d'une convention de bénévolat entre la ville de Sorgues et Madame Laurence CHAFFOIS concernant l'accueil dans le cadre du lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, contrat prenant effet le 27/08/18 jusqu'au 31/07/19

2018_07_08 : signature d'une convention de bénévolat entre la ville de Sorgues et Madame Annie TOGNOLA concernant l'accueil dans le cadre du lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, contrat prenant effet le 27/08/18 jusqu'au 31/07/19

2018_07_09 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé par l'association compagnie Moustache, représentée par Madame Anne Cassagne, Présidente, concernant la représentation des visites guidées théâtralisées intitulées « Les visites d'Alban et la marquise » au centre ancien de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle les 15 et 16/09/18, moyennant la somme de 1 990.40 € TTC

2018_07_10 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec BRAKE 34535 BEZIERS pour la fourniture de denrées alimentaires (famille 10.01) lot n° 3, transférant le marché à la société SYSCO FRANCE

2018_07_11 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec BRAKE 34535 BEZIERS pour la fourniture de denrées alimentaires (famille 10.01) lot n° 4, transférant le marché à la société SYSCO FRANCE

2018_07_12 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la restauration des Roues à Aubes de l'Etoile et Cours de la République passé avec la société SOCATECH 84700 SORGUES, travaux d'une durée de 3 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, moyennant la somme de 41 424 € TTC

2018_07_13 : résiliation du marché passé, pour l'entretien des Bâtiments Communaux lot 1 – entretien du Pôle Culturel, avec la société PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE du fait de sa condamnation à une interdiction de gérer son activité durant 10 ans. La résiliation est prononcée au 06/06/18

2018_07_14 : résiliation du marché passé, pour l'entretien des Bâtiments Communaux lot .3 – entretien des bases sportives, avec la société PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE du fait de sa condamnation à une interdiction de gérer son activité durant 10 ans. La résiliation est prononcée au 06/06/18

2018_07_15 : demande de subvention à la CNAV/CARSAT SUD EST au titre de l'appel à projet national 2018 d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie pour un montant de 67 740.48 € représentant la moitié du coût total de l'opération estimé à 135 480.95 € HT

2018_07_16 : passation d'un contrat de prestation avec l'association RPJ Game Concept pour participation à l'animation autour du jeu vidéo le 17/11/18 organisée par la médiathèque de sorgues, moyennant la somme de 200 € TTC

2018_07_17 : passation d'un contrat de prestation avec l'association Game Culture pour participation à l'animation autour du jeu vidéo le 24/11/18 organisée par la médiathèque de sorgues, moyennant la somme de 100 € TTC

2018_07_18 : passation d'un contrat de prestation avec M. André Cassese pour sa participation à la Fête de la Science organisée par la médiathèque de Sorgues, comprenant la mise en place d'une exposition « Passion Astronomie » du 09 au 25/10/18 et diverses animations, conférence et accueil de scolaires au prix de 2 000 € TTC

2018_07_19 : passation d'un contrat de prestation avec Sébastien Berlendis pour une rencontre littéraire organisée le 29/09/18 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 450 € TTC

2018_07_20 : passation d'un contrat de prestation avec l'association La Boîte à lettre pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 12/10, 23/11 et 07/12/18 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 174,93 € TTC

2018_07_21 : passation d'un contrat de cession avec Pony Productions pour le spectacle « Vassilissa » organisée le 29/09/18 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 500 € TTC

2018_07_22 : passation d'un contrat de prestation avec Mélanie Maire pour l'animation de 4 ateliers Philo en direction des enfants le 26/09, le 24/10, le 21/11 et le 19/12/18 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 280 € TTC

2018_07_23 : passation d'un contrat de location avec l'association Pesco Luno pour location de l'exposition « Les femmes et l'astronomie » du 8 au 26/10/18 dans le cadre de la Fête de la Science organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400 € TTC

2018_07_24 : passation d'un contrat de prestation avec l'association Blason des sciences pour la conférence « Quelques questions sur l'univers » par Jean-Pierre Luminet organisée le 20/10/18 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 500 € TTC

2018_07_25 : concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau au cimetière de Sorgues à Monsieur LELORRAIN Albert et son épouse TRANCHANT Marie-Louise, à compter du 24/07/18, moyennant la somme de 2 193 €

2018_07_26 : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE pour une période de 60 mois à compter du 01/07/18 dont le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes :

- Facturation trimestrielle à terme échu
 - o Sur la base de 1 000 copies noires/trimestre à 0.006 € HT la copie
 - o Sur la base de 500 copies couleurs/trimestre à 0.06 € HT la copie
 - o Un réajustement au 31/12 de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

2018_07_27 : signature d'un bail civil pour la location du Château Gentilly entre la commune de Sorgues et le CNFPT pour une durée de 12 ans qui prendra effet au plus tard le 15/12/20, moyennant un loyer annuel de 93 750 € payable trimestriellement à terme échu et exonéré de TVA. Ce loyer sera indexé à chaque date anniversaire de la date d'effet du bail sur l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Au loyer principal pourra s'ajouter, en contrepartie du financement par le bailleur de travaux supplémentaires à ceux convenus lors de la signature du bail, un surloyer annuel ferme et non révisable de 24 000 € qui sera versé sur une période de 6 années

2018_07_28 : concession nouvelle perpétuelle au cimetière de Sorgues à M. et Mme GUERIN André à compter du 06/07/18, moyennant la somme de 4 332 €

2018_07_29 : renouvellement de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Madame Mafalda ROSATI née RAFFAELI pour une durée de 10 ans à compter du 31/07/18, moyennant la somme de 354 €

2018_07_30 : concession trentenaire au cimetière de Sorgues aux noms de Monsieur T. REMAZEILLES et Madame F. CUENOUD épouse REMAZEILLES à compter du 30/07/18, moyennant la somme de 3 077 €

2018_07_31 : acceptation de dons d'œuvres d'art à la ville de Sorgues :

- Huile « tryptique de Sorgues » de Jean-Yves LAUTREDOU estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Lithographie cubiste de Georges Braque estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Peinture « Aiguèze 83 » d'Edmond Hanni estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Encre « Alpilles » de Pierre Cayol estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Sanguine « Nu » d'André Jaoul estimée à une valeur symbolique de 1 €,

- Peinture « Le vieux Mérindol-les-Oliviers » de Jean Bouchet estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Encre « La Danseuse » DE Christian Jaureguy estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Dessin « rue de Sorgues » de Darcy estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Peinture « La Nuit » de la Vista estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Huile « Camargue, coucher de soleil » de Gérard Delpuech estimée à une valeur symbolique de 1 €
- Aquarelle « Tournesol » de Vivienne Paul Sanz estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Peinture « Paysage » de Jean Thimister estimée à une valeur symbolique de 1 €,
- Huile « Bouquet » d'A. Couturier estimée à une valeur symbolique de 1 €

2018_07_32 : désignation du cabinet PEYLHARD, avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES sur la requête en annulation prise par madame Sandra SALAGER tendant à faire annuler les décisions en date des 25/01/18 par laquelle Monsieur le Maire a refusé le raccordement au réseau public d'électricité de la propriété de Madame SALAGER et du 27/04/18 refusant de faire droit au recours gracieux contre la décision du 25/01/18

2018_07_33 : décision du maire annule et remplace la décision du maire du 14 mai 2018 : régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales – modification du type de quittance

2018_08_01 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre unité fonctionnelle grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la Résidence Autonomie Le Ronquet avec MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, pour un montant de :

- Montant minimum de 6 000 € TTC
- Montant maximum de 84 000 € TTC

Le marché prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an

2018_08_02 : remboursement par la MAIF du sinistre en date du 31/05/18 du monument train fantôme pour un montant de 400 €

2018_08_03 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 transférant le marché à la société ENTREPRISE BASSEREAU 84130 LE PONTET (société ADM BASSEREAU rachetée par la société ENTREPRISE BASSEREAU) pour les travaux de construction du DOJO lot 7 menuiseries bois

2018_08_04 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 transférant le marché à la société ENTREPRISE BASSEREAU 84130 LE PONTET (société ADM BASSEREAU rachetée par la société ENTREPRISE BASSEREAU) pour les travaux nécessaires sur les structures communales lot 3 menuiseries bois

2018_08_05 : renouvellement du contrat administratif d'occupation de Madame DU CHAFFAUT Martine de l'appartement type 5 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, contrat prenant effet le 01/09/18 jusqu'au 31/08/19, moyennant un loyer mensuelle de 232.41 €

2018_08_06 : renouvellement du contrat administratif d'occupation de Madame LE COADOU Hélène de l'appartement type 5 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, contrat prenant effet le 01/09/18 jusqu'au 31/08/19, à titre gratuit

2018_08_07 : contrat administratif de mise à disposition précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Pierre GUSTIN de l'appartement type 4 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, contrat prenant effet le 20/08/18 pour une durée de 2 ans, moyennant une redevance mensuelle de 539.57 €

2018_08_08 : contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 1 place Général de Gaulle pour la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, convention qui prendra fin en cas de sortie de la Commune de Sorgues de la CCSC, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 500 € Toutes charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant

2018_08_09 : contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 162 rue Ducrest avec la CCSC, convention qui prendra fin en cas de sortie de la Commune de Sorgues de la CCSC moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 1 000 € toute charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant

2018_08_10 : désignation de maître L. FOUQUET 84000 AVIGNON afin de représenter la commune dans sa constitution de partie civile dans l'affaire l'opposant à Messieurs ABED et BAKKIRI devant le juge des enfants près le Tribunal Correctionnel d'Avignon le 11/09/18, moyennant un tarif forfaitaire de 600 € HT, frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers en sus

2018_08_11 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Monsieur Samir MEHAL à compter du 01/09/18, moyennant un loyer annuel d'un montant de 61.50 €

2018_08_12 : marché passé selon la procédure adaptée conclu avec Synerglaçe 68990 HEIMSBRUNN pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle, marché prenant effet à compter de sa notification, moyennant la somme de 39 000 € TTC

2018_08_13 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le RILE à l'espace de l'emploi de la justice et du droit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 11/09/2018)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Cela permet la mise à jour des réalisés 2018 ainsi que l'ajustement du crédit de paiement 2018 du marché des assurances sur le réalisé.

Il est également proposé la création :

- d'une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour le marché de grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage – climatisation et vmc de la résidence autonomie le Ronquet sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant total de 84 000 €.
- d'une autorisation d'engagement sur le budget annexe des transports urbains pour le marché de transports urbains Sorg'En Bus sur les exercices 2019 à 2023 pour un montant total de 2 272 600 €.
- d'une autorisation d'engagement sur le budget principal de la ville pour le marché de téléphonie fixe sur 2018 et 2019 d'un montant de 59 000 €.
- d'une autorisation d'engagement sur le budget principal de la ville pour le marché de petits travaux de menuiseries, PVC, alu et vitreries sur 2018 et 2019 pour 90 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS

(Commission des Finances du 11/09/2018)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de l'assainissement. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 21 649.76 € :

- état n° 2999870415 pour 21 079.20 € (admission en non-valeur des titres 855, 959, 245, 659, 742, 982, 683, 879, 766, 980, 877, 764, 681, 248, 978, 762, 875, 679, 249, 251, 678, 761, 874, et 256 de l'exercice 2011).
- état n° 3285810515 pour 570.56 € (admission en non-valeur des titres 389/2010 et 258 et 252 de l'exercice 2011).

Et sur le budget annexe de l'Assainissement pour un montant total de 543.40 € :

- état n° 3286011115 pour 543.40 €,

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder :

Sur le budget principal de la ville :

- une créance de 150 € de 2010 correspondant à une condamnation par jugement du tribunal au vu de l'ancienneté de la dette.
- des loyers impayés d'anciens locataires des Griffons de l'exercice 2011 pour un montant de 21 499.76 €.

Sur le budget annexe de l'Assainissement :

- une participation au branchement au réseau d'eaux usées de l'année 2012.

Les crédits sont ouverts au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Sur un total de 59 023.21 € de non-valeur proposées par le comptable public sur le Budget Principal de la ville, 22 256.71 € concernent des recettes ayant fait l'objet d'un recouvrement depuis ou ayant été annulées. L'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant de 21 649.76 € sur le Budget Principal fait donc diminuer le montant des admissions en non-valeur proposées par le comptable public à 15 116.74 €. Ces sommes ont un risque de non recouvrement très élevé.

De fait, la ville a constitué des provisions pour un montant total de 49 759.83 € visant à la couverture de ce risque. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet dans son article R.2321-2 qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et qu'elle est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune. La provision est ensuite ajustée en fonction de l'évolution du risque.

La constitution de provisions permet à la ville de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise lors de sa réalisation ou lors de sa diminution.

Ici, le risque ayant diminué, le Conseil Municipal est invité à accepter :

- la diminution de la provision de 34 759.83 € pour risque de non-valeur réalisée par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2011 pour un montant de 15 000 € ramenant le montant de la provision à 19 759.83 €.
- la reprise de la provision de 15 000 € pour risque de non-valeur réalisée par délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2012.

Le montant total des provisions pour risque de non-valeur après reprise s'élève à 19 759.83 €.

La reprise des provisions sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2018 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 14 DU 22 MARS 2018 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTION AU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION DE LA PLAINE SPORTIVE (CEFPS)

(Commission des Finances du 11/09/2018)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération n°14 en date du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement de 17 000 € au centre de formation Rugby.

La somme de 5 666 € a été versée par mandat du 16 Mai 2018 au titre de premier acompte.

Le centre de formation Rugby est remplacé par le centre d'entraînement et de formation de la plaine sportive (CEFPS) aussi le solde restant à verser de 11 334 € de subvention est annulé pour être transféré à ce nouveau centre.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de la subvention de 11 334 € du centre de formation Rugby vers le CEFPS par attribution d'une subvention de 11 334 € au CEFPS et réduction de la subvention allouée au centre de formation Rugby par délibération du 22 Mars 2018 de 11 334 € ramenant son montant à 5 666 €.

Les autres éléments de la délibération n°14 du 22 Mars 2018 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est également invité à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 000 € au CEFPS.

Ainsi, le nouveau montant de subvention du CEFPS s'élèvera pour 2018 à 48 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2 DU 23 JUIN 2016 RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM POUR
L'ACQUISITION CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES EN CENTRE
VILLE**

(Commission des Finances du 11/09/2018)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil Municipal a attribué à la SEM de Sorgues la somme de 250 000 € de participation financière à l'opération d'acquisition et de construction de logements sociaux au centre-ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à préciser que 169 167 € sont attribués au financement de l'opération Pontillac, au titre de la surcharge foncière sur la subvention initiale de 250 000 € apportée par la ville de Sorgues à la SEM.

Les autres dispositions de la délibération 2 du 23 Juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SEM pour l'acquisition et la construction de logements sociaux situés en centre-ville sont inchangées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CNAV/CARSAT SUD EST AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATIONAL 2018

(Commission des Finances du 11/09/2018)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et dynamiser les résidences autonomie afin de prévenir la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la CNAV lance un appel à projets dans le but de soutenir les opérations d'investissement dans les résidences autonomie ayant pour objet leur modernisation et adaptation.

La ville prévoit les opérations suivantes sur la résidence autonomie de Sorgues et pouvant faire l'objet d'une participation financière de la CNAV :

- installation de lecteurs de cartes magnétiques en remplacement des serrures des appartements pour un coût prévisionnel de 44 044.28 € HT.
- changement des portes coupe-feu de la résidence pour un coût prévisionnel de 49 770.00 € HT.
- rénovation des appartements de type T1 pour un coût prévisionnel de 41 666.67 € HT.

Ces opérations visent à la modernisation de la résidence, à l'amélioration du confort des locataires et au renforcement de leur sécurité pour un coût estimatif total de 135 480.95 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les opérations de remplacement des serrures des appartements, de changement des portes coupe-feu et de rénovation des appartements de type T1 estimées à 135 480.95 € HT.

- valider le plan de financement ci-dessous :

	Montants	Pourcentage
Financement Ville de Sorgues	67 740,48 €	50%
Participation CNAV/CARSAT Sud Est demandée	67 740,47 €	50%
Coût total de l'opération HT estimé	135 480.95 €	100%

- solliciter la CNAV/CARSAT Sud Est au titre de l'appel à projets national 2018 d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie sur les opérations ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 3 Juillet 2018 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	6 625.42 €	6 879.17 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	6 625.42 €	6 879.17 €

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 3 Juillet 2018 un excédent provisoire de 253.75 € sur la gestion 2018.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra :

- la mise à jour des opérations de reprises de subventions pratiquées (opérations d'ordres ne donnant pas lieu à décaissement).
- l'augmentation de 130 000 € de crédits d'investissement équilibrés par l'emprunt afin de permettre notamment le règlement de la totalité des travaux réalisés à la rue Duclés.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement de la commune voté le 22 Mars 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

TARIFS DE LA RESTAURATION : PRESTATIONS ADRESSEES AU CCAS ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE DU CCAS DE SORGUES

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Par délibération en date du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de la cuisine centrale pour les prestations rendues à la Résidence Autonomie du CCAS de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à ajouter de nouveaux tarifs pour les prestations de repas du soir proposées à la résidence autonomie de Sorgues :

- Repas du soir (Potage, viande, fruit ou compote) : 1.97 €.
- Repas du soir (Potage, viande, laitage) : 2.14 €.

Il est également invité à fixer les tarifs du repas et du goûter de la journée d'automne du 3ème âge organisée par le CCAS à 7.98 €/personne pour 2018.

Il est précisé que les autres tarifs votés par délibérations du 28 Juin 2018 restent inchangés aussi les tarifs appliqués pour les prestations rendues au CCAS et à la résidence autonomie de Sorgues sont les suivants :

- Repas du midi pour les occupants de la Résidence Autonomie : 5.016 euros/repas.
- Assortiment de bouchées pour le repas des familles et des amis de la Résidence Autonomie 2018 : 6.62 €/personne.
- Repas du soir pour les occupants de la Résidence Autonomie (Potage, viande, fruit ou compote) : 1.97 €.
- Repas du soir pour les occupants de la Résidence Autonomie (Potage, viande, laitage) : 2.14 €.
- Repas et goûter de la journée d'automne du 3ème âge 2018 organisée par le CCAS : 7.98 €/personne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

GARANTIE D'EMPRUNT A MISTRAL HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 105 LOGEMENTS A LA CITE BOUSCARLE II A SORGUES : OCTROI DE GARANTIE SUR LA DETTE REAMENAGEE

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Par délibération en date du 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 075 216.50 € représentant 50% d'un emprunt P.A.M (prêt à la réhabilitation) sans préfinancement que Mistral Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt a financé la réalisation du projet de réhabilitation de 105 logements sociaux existants à la cité Bouscarle II à Sorgues.

Mistral Habitat a obtenu le réaménagement de cette dette garantie par la Ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé initialement contracté par Mistral Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencées dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que :

- la garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagé à hauteur de 50% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- à titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.
- la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Mistral Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Sorgues d'engage à se substituer à Mistral Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La ville de Sorgues d'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE FOURNITURE DE GAZ AVEC MARCHES SUBSEQUENTS

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il apparait qu'un groupement de commande pour la fourniture de gaz des bâtiments communaux et de la Résidence Autonomie le Ronquet (CCAS) permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du Résidence Autonomie le Ronquet.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un accord cadre attribué à plusieurs attributaires portant sur la fourniture de gaz pour une durée de 4 ans et la conclusion de marchés subséquents.

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre et marchés subséquents.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commande constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2016

(Commission des Finances du 11/09/18)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 – art. 74 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient modifier l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant de nouvelles possibilités de délégations du Conseil Municipal au Maire telles que :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Le Conseil Municipal est invité à ajouter les délégations ci-dessus à celles déjà votées par délibération du 25 février 2016 et à préciser qu'elles s'exercent dans les mêmes conditions que les délégations prévues à la délibération du 25 février 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE :

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 septembre 2018)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La Commune de Sauveterre a arrêté le 28 juin 2018 son projet de Plan Local d'Urbanisme et l'a transmis le 6 juillet pour avis à la Commune de Sorgues.

Les objectifs et les orientations poursuivis dans son projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- **Organiser un développement urbain sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation** (définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain, densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrice de foncier en intégrant le risque inondation, améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie).
- **Préserver les paysages urbains du village** (permettre des évolutions ponctuelles du hameau du Four sur le secteur des Abeilles, limiter le développement de l'habitat sur le secteur des coteaux).
- **Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur plateau** (la plaine agricole, le poumon économique agricole de Sauveterre, le Plateau, une agriculture orientée sur la vigne et une fonction d'agro-tourisme, la Motte, un secteur à haute valeur écologique de type cœur de nature).
- **Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune** (prendre en compte les risques inondations dans le projet urbain de la commune, préserver et gérer les ressources naturelles).

La limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône, ce dernier est classé au PLU en zone NR, zone naturelle réservée à l'exploitation du Rhône domaine de la CNR.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE :

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 septembre 2018)

RAPPORTEUR : I. APPRIOU

La commune de Vedène a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 3 mars 2015. Son projet de PLU a été arrêté le 24 mai 2018 et transmis le 9 juin 2018, pour avis à la Commune de Sorgues.

Les objectifs et les orientations poursuivis dans son projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- **Préserver le cadre de vie et l'identité vedènaise** (protéger les espaces naturels et agricoles identitaires, construire la trame verte et bleu du territoire ; valoriser le patrimoine et le paysage ; promouvoir la qualité urbaine et environnementale ; limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques majeurs et aux nuisances).
- **Contenir et structurer le développement résidentiel** (maîtriser l'étalement urbain ; produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins ; favoriser l'accès aux équipements et aux services).
- **Confirmer Vedène comme pôle économique** (affirmer la vocation commerciale du centre-ville ; maintenir la compétitivité des espaces économiques).
- **Assurer la « continuité » de la ville.** (structurer un réseau de déplacements durables intercommunal et communal ; favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vedène et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cependant, le projet tel qu'arrêté comprend en bordure Sud Est du territoire de Sorgues, une large zone d'urbanisation future constituant une réserve foncière sur laquelle pourra être envisagée ultérieurement un développement urbain mixte. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera conditionnée à une modification ou une révision ultérieure du P.L.U.

Cette ouverture à l'urbanisation serait susceptible d'avoir des conséquences notamment sur le transit et la circulation sur la RD 907, c'est pourquoi, il sera précisé que la commune de Sorgues sera vigilante lors de la modification ou de la révision ultérieure du P.L.U. conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sise au Sud Est de son territoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

RENONCIATION A ACQUERIR L'EMPLACEMENT RESERVE C 26 SUR LA PARCELLE DI 147 ET ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE 250 m² DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT

(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 13/09/2018)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La SNPE est propriétaire d'environ 17 280 m² de terrains en zone urbaine, partiellement grevés de l'Emplacement Réserve C26 prévus pour l'aménagement de la desserte de la Zone d'Activité de Boivassière.

Afin de pouvoir mettre en œuvre son projet d'urbanisme, la SNPE a, par courrier en date du 5 juin 2018, mis la commune en demeure d'acquiescer cet Emplacement Réserve grevant la parcelle DI 147.

Dans ce même courrier et afin de ne pas obérer la desserte de la Zone de Boivassière la SNPE propose à la Commune de lui céder à l'euro symbolique un autre terrain de 250 m² situé plus à l'est de l'emplacement initialement prévu, pour réaliser la placette de retournement.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part :

- De renoncer à acquiescer l'emplacement réservé C 26 grevant la parcelle DI 147;
- De rendre acte que cette renonciation emporte suppression de l'emplacement réservé C26 uniquement sur la parcelle DI 147;
- De modifier l'emplacement réservé dans le cadre de la prochaine évolution du PLU, conformément au plan annexé ;

D'autre part :

- d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle de 250 m² afin de créer la placette de retournement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE
APPARTENANT A MADAME DESSABLONS**

(Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 13 septembre 2018)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Madame DESSABLONS est propriétaire d'un logement et d'un garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au deuxième étage du bâtiment I lot 249 représentant 102 tantièmes soit 64m².
- 1 garage Lot N°694 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K représentant 14 tantièmes.

Madame DESSABLONS envisage de vendre ces biens, moyennant la somme de 19 775 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce logement et ce garage appartenant à Madame DESSABLONS, moyennant la somme de 19 775 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 28 JUIIN 2018 : ADOPTION DU VERSEMENT A L'ASSOCIATION CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION DE LA PLAINE SPORTIVE CONCERNANT L'ACOMPTE 2018 DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 –

RAPPORTEUR : P. COURTIER

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Par délibération du 28 juin 2018, il a été adopté le versement aux associations pour l'acompte 2018 de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse. Il convient de modifier cette délibération à la suite d'une erreur matérielle sur le montant à verser pour le RCSRO (jeunes). En effet le montant à verser est de 50 % de 18 843.52 €, soit 9 421.76 €.

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2018 (50 %)
RCSRO (jeunes)	9 421.76 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à approuver le versement de l'acompte 2018 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse à l'association.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PERMANENCES A VOCATION ECONOMIQUE AU SEIN DU POINT D'ACCES AU DROIT.

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de SORGUES, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD), l'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Le CDAD de Vaucluse est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Il définit la politique d'accès au droit dans le département. Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité, afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Le Barreau d'Avignon compte dans ses rangs environ 320 avocats compétents notamment dans les différents domaines économiques.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI 84) est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises.

L'objet de cette convention est de mettre en place des permanences à vocation économique et juridique au sein du Point d'Accès au Droit (PAD) situé dans les locaux de l'espace de l'emploi, de la justice et du droit de la Ville de Sorgues.

Ces permanences seront destinées exclusivement aux commerçants, artisans, entrepreneurs individuels et petites entreprises.

Un des objectifs est d'aider et de renforcer les chances de succès des entreprises, de veiller à leur développement et à leur insertion dans le tissu économique. La ville de Sorgues, le CDAD 84, l'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon et la CCI 84 poursuivent ainsi des objectifs communs d'information et d'accompagnement pour le développement territorial.

Les partenaires signataires s'engagent à tenir des permanences et à faire la promotion de la création du Point d'Accès au Droit Economique (PAD Eco) sur la Commune de Sorgues, auprès des entrepreneurs du territoire afin que cette action puisse être une vraie réussite. Un bilan annuel sera réalisé.

La ville de Sorgues s'engage à mettre les moyens (humains, locaux et matériels) nécessaires pour la bonne organisation des permanences. Le service Proximité et Cohésion sera en charge de la mise en place du dispositif et sera l'interlocuteur des partenaires signataires.

Le CDAD 84 et l'Ordre des Avocats s'engagent à mobiliser des avocats prioritairement de droit commercial, social et des sociétés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services.

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16h

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Par délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 14 décembre 2017, les membres du conseil ont approuvé l'instauration et la mise à jour du nouveau régime indemnitaire « le Rifseep » conformément aux dispositions réglementaires.

Certains grades, dans l'attente de la parution de décrets, n'étaient pas encore concernés par ce régime indemnitaire (exemples : bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine).

La parution de ces décrets nécessite de nouveau la mise à jour de ce régime indemnitaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer le régime indemnitaire de la ville de Sorgues comme indiqué et proposé en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE, DE SON CCAS ET DE SA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET EN MATIERE DE PREVOYANCE ET DE SANTE : CONVENTION DE GROUPEMENT ET CONVENTION DE PARTICIPATION

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2012 et après avis des membres du comité technique paritaire, les membres du conseil avaient :

- autorisé la signature d'une convention de participation pour le risque prévoyance,
- adopté la fourchette de participation de la collectivité en matière de prévoyance et de santé pour la ville de Sorgues.

La convention arrivant à terme en début d'année prochaine et par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence, la ville de Sorgues, son CCAS avec sa Résidence Autonomie Le Ronquet envisagent de se grouper pour la passation de conventions de participation pour les risques prévoyance.

Précision : cette convention de participation est un contrat spécifique et n'est pas un marché public puisque celle-ci n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics mais a pour but de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

Toutefois la ville et son CCAS souhaitent s'inspirer du groupement de commandes prévue par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 pour le lancement de la procédure conjointe de mise en concurrence, organisée dans le respect des règles édictées par les articles 15 et suivant du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 (participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents).

La ville de Sorgues et son CCAS mettront donc en place un groupement simple par analogie avec l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015.

Ainsi la ville de Sorgues assumera le rôle de coordonnateur et à ce titre procédera aux opérations de consultation. A l'issue de la procédure et après avis du Comité Technique, chaque collectivité délibèrera pour procéder au choix du prestataire retenu.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier sur le même schéma de mutualisation de la gestion des ressources humaines par la DRH de la ville.

Ce dispositif a été présenté au comité technique de la Ville et du CCAS en séance du 13 septembre 2018 et les membres ont émis un avis favorable sur :

- le renouvellement du choix de la convention de participation (prévoyance) et celui de la labellisation pour le risque santé,
- le maintien de la participation de l'employeur (Prévoyance : entre 20 à 30 % de la cotisation moyenne. Santé : entre 10 à 20 % de la cotisation moyenne. Ce qui représente une participation annuelle de la Ville estimée à 100 000 €).
- la procédure de groupement de commandes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe au rapport, soumise dans les mêmes termes au conseil d'administration du CCAS et de la Résidence Autonomie.

.../...

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante avec le CCAS (et sa Résidence Autonomie) de Sorgues, ainsi que toutes pièces nécessaires dans le cadre de ce dispositif,
- d'approuver les éléments de la convention de participation pour le risque prévoyance et la fourchette de participation de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

ANNEXES :

- Tableau des AP et des AE
- DM n°2 Assainissement
- Dette réaménagée garantie Mistral Habitat
- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES
- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PERMANENCES A VOCATION ECONOMIQUE AU SEIN DU POINT D'ACCES AU DROIT
- CONVENTION SIMPLE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT PAR ANALOGIE AU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
- PLAN EMPLACEMENT RESERVE C 26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000264844 - MISTRAL HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants (réaménagés) hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Cuotés garantis (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement en Années: Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en %: phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nettoyé du taux ou index	Marge fix sur index: phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	83186	1201654	795 079,65	0,00	0,00	50,00	0,00	19,00 / 19,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000
Total			795 079,65	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **795 079,65€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
sept-18

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MONTANT DES AP PROPOSEES EXERCICE 2018	MONTANT DES CP en TTC TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT DES CP en TTC mandatés au 07/09/2018	MONTANT DES CP en TTC TITRE DE L'EXERCICE 2019	TITRE DE L'EXERCICE 2020	TITRE DE L'EXERCICE 2021	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/09/2018
AP EXISTANT											
ACQUISITIONS GRIFONS (8242/2131842)	2013	533 176,96	217 330,78	74 511,89	108 507,71	108 507,71	200 000,00	200 000,00		825 019,63	58,61%
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	2015	360 000,00			6 792,00	6 792,00	102 708,00	102 708,00		360 000,00	73,56%
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016	714 000,00			174 719,45	174 719,45	436 884,74	436 884,74		714 000,00	81,18%
VIDEOPROTECTION	2016	100 000,00	26 391,64	22 550,20	11 766,60	11 766,60	22 550,20	22 550,20		103 841,44	89,62%
DOJO	2017	700 000,00			418 894,58	418 894,58	668 170,00	668 170,00		700 000,00	64,39%
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00			34 363,46	34 363,46	1 750 000,00	1 750 000,00		3 500 000,00	0,98%
ACQUISITIONS LIÉES A LA RESOLUTION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LE PF PACA	2017	1 129 567,64		15 896,29	365 117,30	365 117,30	365 117,30	365 117,30	60 000,00	1 145 463,93	69,51%
DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX	2018			360 000,00	120 000,00	120 000,00				360 000,00	0,00%
AP PROPOSEE A LA CREATION: GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET	2018	7 036 744,60	243 722,42	84 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00	60 000,00	84 000,00	0,00%
TOTAL				511 857,98	2 511 221,01	2 511 221,01	3 707 440,24	3 707 440,24	60 000,00	7 792 325,00	33,03%

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MONTANT DES AP PROPOSEES EXERCICE 2018	MONTANT DES CP en TTC TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT DES CP en TTC mandatés au 07/09/2018	MONTANT DES CP en TTC TITRE DE L'EXERCICE 2019	TITRE DE L'EXERCICE 2020	TITRE DE L'EXERCICE 2021	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/09/2018
AP EXISTANT											
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES 2017 2019	2017	125 000,00			7 373,00	7 373,00	45 415,00	45 415,00		125 000,00	61,57%
REHABILITATION RESEAU EU ROUTE D'ENTRAIGUES	2017	461 901,00		300 139,00	704 642,01	704 642,01	762 040,00	762 040,00		762 040,00	92,47%
REHABILITATION RESEAU EU RUE DUCRES	2017	300 000,00			126 833,55	126 833,55	300 000,00	300 000,00		300 000,00	42,28%
TOTAL				300 139,00	10 000,00	10 000,00	1 107 455,00	1 107 455,00		1 187 040,00	76,53%

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
sept-18

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

EXERCICE DE CREATION DE L'AE	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE MODIFICATIONS		TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	MONTANT DES CP en HT				REALISATION DE L'AP AU 10/09/2018			
		MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP
2014	2 272 600,00			2 272 600,00	1 709 469,00	563 131,00	57 094,91					2 272 600,00	77,73%
2018		2 272 600,00		2 272 600,00				454 530,00	454 530,00	454 530,00	454 530,00	2 272 600,00	0,00%
	2 272 600,00			4 545 200,00	1 709 469,00	563 131,00	57 094,91	454 530,00	454 530,00	454 530,00	454 530,00	2 272 600,00	39,87%
TOTAL													

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE DE CREATION DE L'AE	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE MODIFICATIONS		TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	MONTANT DES CP en TTC				REALISATION DE L'AP AU 10/09/2018			
		MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP
2014	48 000,00	795,75		48 795,75	40 609,71	8 186,04	5 985,20					48 795,75	95,49%
2014	1 360 000,00	-	200 000,00	1 160 000,00	856 634,59	321 644,29	149 189,68					1 178 278,88	86,71%
2015	1 740 000,00			1 740 000,00	583 190,26	435 000,00	209 470,35	771 809,74				1 740 000,00	45,56%
2016	350 000,00	-	38 780,00	311 220,00	46 428,63	202 547,37	64 113,05	62 744,00				311 220,00	35,52%
2017	64 000,00			64 000,00	50 658,26	13 341,74	190,98					64 000,00	79,45%
2017	45 000,00			45 000,00	-	21 250,00	7 269,61		11 250,00	1 250,00		45 000,00	16,15%
2017	40 000,00			40 000,00	25 054,60	14 945,40	9 476,72					40 000,00	86,33%
2017	80 360,00			80 360,00	7 776,31	72 583,69	18 034,49					80 360,00	32,12%
2017	18 000,00			18 000,00		14 000,00	4 000,00					18 000,00	0,00%
2018		510 000,00		510 000,00		128 242,69	128 242,69		127 500,00	1 75 31		510 000,00	25,15%
2018		20 000,00		20 000,00		10 000,00	3 227,50					20 000,00	16,14%
2018		59 000,00		59 000,00		29 500,00	-	29 500,00				59 000,00	0,00%
2018		90 000,00		90 000,00		45 000,00	-	45 000,00				90 000,00	0,00%
	3 745 360,00	-	237 984,25	4 186 375,75	1 610 352,36	1 316 241,22	595 200,27	1 011 303,74	138 750,00	128 007,31	-	4 204 654,63	52,68%
TOTAL													

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
042	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		58 210,10		
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU				58 210,10
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Total fonctionnement		58 210,10		58 210,10

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
16	1641	EMPRUNTS				130 000,00
20	201	FRAIS D'ETABLISSEMENT		5 000,00		
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		125 000,00		
		opérations d'ordres				
040	13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES		12 341,96		509,22
040	13913	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES		509,22		
040	13918	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES		45 358,92		
040	13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			57 700,88	
041	139111	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			57 700,88	
041	13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			509,22	
041	13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES	12 341,96			
041	13913	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES	509,22			
041	13918	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES	45 358,92			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Total investissement	58 210,10	188 210,10	58 210,10	188 210,10

CONVENTION

Constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

Préambule

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative au marché public et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Article 2. Nature des besoins visés

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des accords-cadres et de marchés subséquents.

Article 3. Composition du groupement

Le groupement est conclu entre

- La ville de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Résidence Autonomie Le Ronquet de la ville de Sorgues, représenté par Monsieur le Président, agissant en exécution de la délibération Conseil d'Administration du 19 Septembre 2018

Article 4. Désignation et missions du coordonnateur

4.1 - Désignation du coordonnateur

La ville de Sorgues (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclue et de s'assurer de leur bonne exécution (sauf exécution financière).

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution financière des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 5. Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414.3 du CGCT, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 6. Missions du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

Le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet est chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation des marchés et des accords-cadres,
- d'assurer l'exécution financière (paiement des factures) des marchés portant sur l'intégralité des besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

Pour ce qui concerne la fourniture de gaz naturel, Le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet s'engage à communiquer avec précision ses besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Article 7. Dispositions financières

7.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

7.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière avec Le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès du Le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet pour la part qui lui revient.

Article 8. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte Le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet sur sa démarche et son évolution.

Article 9. Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification prend effet lorsque l'ensemble des assemblés délibérantes des membres a approuvé la dite modification.

A Sorgues, le

Pour la ville de Sorgues
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Sorgues
Le Président



PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

La ville de Sorgues,
Représentée par son Maire, Thierry LAGNEAU,

D'autre part :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse – CDAD 84
Représenté par son Président, Monsieur Ghani BOUGUERRA,

Et :

L'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon
Représenté par le Bâtonnier en exercice, Maître Christiane IMBERT-GARGIULO,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI 84)
Représentée par son Président, Monsieur Bernard VERGIER,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CDAD de Vaucluse est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance. Il définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes. Ses missions sont les suivantes : informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité quand il leur apporte son concours, identifier les besoins du territoire en matière d'accès au droit et y répondre par de nouvelles actions et impulser les actions de ses partenaires.

L'Ordre des avocats du Barreau d'Avignon est à même de répondre à l'ensemble des questions et problèmes de droit des particuliers et des entreprises et pour certains spécialisés.

Les entreprises de toutes tailles doivent nécessairement avoir à leur côté un avocat, professionnel compétent pour les conseiller dans les domaines spécifiques du droit des sociétés, droit commercial, fiscalité, concurrence, droit social...

L'avocat est aussi pour l'entreprise le seul professionnel qui, au-delà de sa mission de conseil, a pouvoir de défendre et représenter le cas échéant devant les juridictions.

Le barreau d'Avignon compte dans ses rangs des avocats compétents dans ces domaines et un grand nombre de spécialistes.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI 84) est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises. Un des objectifs est d'aider et renforcer les chances de succès des entreprises, du développement à leur insertion dans le tissu économique local.

La ville de Sorgues, le CDAD 84, l'Ordre des Avocats et la CCI 84 poursuivent ainsi des objectifs communs d'informations et d'accompagnement pour le développement territorial.

La ville de Sorgues et le CDAD de Vaucluse ont ainsi sollicité l'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon et la CCI de Vaucluse pour développer ensemble des actions à destination des commerçants, artisans, entrepreneurs et demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise, afin de les conseiller et les accompagner dans leur projet et/ou démarches.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention précise ainsi le contenu exact de ce partenariat entre la ville de Sorgues, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse, l'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, ses modalités d'exécution et de fonctionnement, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

La ville de Sorgues et le CDAD de Vaucluse ont décidé de créer un Point d'Accès au Droit Economique (PAD Eco) sur le site de Sorgues, en partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau d'Avignon et la CCI 84.

Dans le cadre de son programme d'action 2019, le CDAD 84 a validé la création d'une permanence juridique additionnelle, à vocation exclusivement économique, destinée aux commerçants, artisans et entrepreneurs individuels et petites entreprises.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les permanences seront assurées toute l'année hormis la saison estivale, à raison d'une permanence au moins par mois, au Point d'Accès au Droit de Sorgues, tant par l'agent d'accueil PAD Eco, dans le cadre d'informations générales et d'orientations, que par des avocats spécialisés figurant sur une liste dressée par le CDAD de Vaucluse, après avis du Bâtonnier d'Avignon.

Les horaires et les jours des permanences sont à déterminer entre les parties qui pourront convenir d'augmenter la fréquence des permanences, en fonction des besoins recensés.

Elles se dérouleront dans un espace équipé et fermé, mis à disposition à cet effet par le service proximité et cohésion, à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit de la Mairie de Sorgues. Les consultations sont gratuites et d'une durée de 30 minutes environ.

Les prises de rendez-vous seront réalisées auprès du PAD Eco, soit par téléphone, soit par courriel.

La CCI de Vaucluse communiquera au PAD Eco et au CDAD 84 la liste des commerçants, artisans ou chefs d'entreprises ayant sollicité un rendez-vous avec le thème général de celui-ci, au moins 5 jours avant la date de la permanence.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La CCI de Vaucluse s'engage à faire la promotion de la mise en place du Point d'Accès au Droit Economique (PAD Eco) et des services qui en résultent auprès des entrepreneurs du bassin concerné, pour que cette action puisse être une vraie réussite.

La CCI de Vaucluse s'engage à assurer par le biais de sa Cellule accompagnement des entreprises des permanences sur trois thématiques : l'accompagnement des entreprises en difficulté et la prévention des défaillances, la médiation commerciale et sociale et le relai du dispositif Apesa (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Psychologique Aiguë) porté par le Greffe du Tribunal de Commerce.

La ville de Sorgues s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la bonne organisation des permanences (bureau, accueil, inscriptions).

Un bilan annuel sera réalisé et transmis à la CCI 84 et aux différentes parties permettant d'évaluer la réussite ou non de cette action.

Le CDAD 84 et l'Ordre des Avocats, de leurs côtés, s'engagent à mobiliser des avocats prioritairement de droit commercial, social, commercial et des sociétés pour que les permanences soient pertinentes, efficaces et assurées régulièrement.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La mise en place des permanences débutera dès que possible (au plus tard au 1^{er} janvier 2019).

Le Point d'Accès au Droit Eco est mis en place pour une durée d'un an. Son renouvellement se fera par tacite reconduction.

Chaque partie signataire aura la faculté d'y mettre fin sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Le CDAD de Vaucluse aura la faculté d'y mettre fin à tout moment, par simple information aux parties co contractantes, en cas de baisse soudaine de ses dotations financières.

Fait à Sorgues, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour la ville de Sorgues,
Le Maire
Thierry LAGNEAU

Pour le CDAD de Vaucluse
Le Président
Ghani BOUGUERRA

Pour l'Ordre des Avocats
du Barreau d'Avignon
Le Bâtonnier
Me Christiane IMBERT-GARGIULO

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Vaucluse
Le Président
Bernard VERGIER

CONVENTION SIMPLE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT PAR ANALOGIE AU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Entre les soussignés :

La ville de Sorgues représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xx du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Sorgues (et sa résidence autonomie) représentée par Monsieur le Président du CCAS agissant en exécution de la délibération n° xx du Conseil d'Administration du 14 Septembre 2018.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par délibération en date du 27 septembre 2012, les membres du conseil municipal avaient autorisé la signature d'une convention de participation pour le risque prévoyance,

La convention arrivant à terme en fin d'année et par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence, la ville de Sorgues, son CCAS et sa Résidence Autonomie envisagent de se grouper pour la passation de conventions de participation pour les risques prévoyance en s'inspirant du groupement de commandes prévue par l'ordonnance du N°2015-899 du 23 juillet 2015 pour le lancement de la procédure conjointe de mise en concurrence, organisée dans le respect des règles édictées par les articles 15 et suivant du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 (participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents). La ville de Sorgues, son CCAS et sa Résidence Autonomie mettent donc en place un groupement simple par analogie avec l'ordonnance du N°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Sorgues.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Sorgues – Centre Administratif – BP 20310 – 84706 SORGUES cedex.

Article 4 – Mode de fonctionnement

Par analogie à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la ville de Sorgues est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer et notifier la convention de participation, chaque membre, pour ce qui le concerne, la signant et s'assurant de sa bonne exécution.

4.1 Missions du coordonnateur « Ville de Sorgues »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- L'enregistrement des offres
- L'ouverture des offres
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction du rapport de présentation
- La transmission au contrôle de la légalité
- La notification de la convention au titulaire
- La publication de l'avis d'attribution
- La possibilité d'ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission de passation de la convention. Toute action relative à l'exécution de la convention reste de la compétence de chaque membre du groupement.
- L'exécution de la convention propre à la Ville

Le coordonnateur assure les missions ci-dessus à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement.

4.2 Mission conjointe Ville de Sorgues et CCAS :

- Le choix du titulaire (par délibération et après avis du CTP)
- La signature de la convention avec le titulaire

4.3 Missions du CCAS :

- L'exécution de la convention propre au CCAS

A Sorgues, le

Pour la ville de Sorgues
Le Maire,

Pour le CCAS de la ville de Sorgues
Le Président,

Thierry LAGNEAU

Thierry LAGNEAU

